

DELIBERATION du Conseil d'Administration de l'Université de Reims-Champagne-Ardenne

Séance du 18 décembre 2018

Délibération n°80-2018 relative à la création d'une prime de fin d'année.

Vu le code de l'éducation et notamment l'alinéa 2 de l'article L954-2 du code de l'éducation,

Considérant l'effort consenti par l'ensemble des personnels pour permettre à l'établissement de sortir de manière anticipée du plan de rétablissement de l'équilibre financier (PREF) adopté par le conseil d'administration le 21 juin 2016.

Considérant la participation des personnels au contrat de site de l'établissement pour la période 2018 -2022, adopté par le conseil d'administration le 28 mai 2018.

Considérant l'avis du comité technique d'établissement sur les critères et les modalités de versement de ce dispositif d'intéressement pris en application de l'article L954-2 du code de l'éducation susvisé.

Par délibération en date du 18 décembre 2018, le conseil d'administration de l'Université de Reims Champagne-Ardenne approuve la mise en place d'une indemnité dite « prime de fin d'année 2018 ». Cette « prime de fin d'année 2018 » est attribuée au personnels BIATSS de l'Université dans les conditions suivantes :

- Pour l'ensemble des personnels BIATSS titulaires présents au sein de l'établissement au 31 décembre 2018.
- Pour les agents contractuels BIATSS présents au 31 décembre 2018 et au moins présents depuis le 14 septembre 2018 :
- Si ces personnels remplissent les conditions ci-dessus et :
 - o disposent d'un indice de rémunération nouveau majoré (INM) inférieur ou égal à l'INM 380, l'indemnité sera d'un montant de 350 euros (prime non proratisée selon la quotité de service).
 - o disposent d'un indice de rémunération nouveau majoré (INM) supérieur à l'INM 380, l'indemnité sera d'un montant de 250 euros (prime non proratisée selon la quotité de service).
- Pour les apprentis présents au 31 décembre 2018 et au moins présents depuis le 14 septembre 2018, une indemnité de 175 euros bruts sera versée (prime non proratisée selon la quotité de service).
- Sont exclus du bénéfice de cette indemnité :
 - o Les personnels recrutés en qualité de vacataires
 - o Les personnels doctorants ou recrutés sur un contrat post-doctoral
 - Les personnels recrutés sur emplois fonctionnels (DGS / DGSa / DRH / Agent comptable / ...).

Cette indemnité sera attribuée en paie de décembre 2018. L'enveloppe budgétaire globale consacrée au dispositif est de 300 000 euros. Le conseil d'Administration autorise le Président de l'Université à arrêter la liste nominative des bénéficiaires de la présente indemnité.

Membres ayant voix délibérative

Membres en exercice	36	Membres présents	17
Majorité absolue	19	Membres représentés	9
Nombre de pouvoirs	9		

Décompte des suffrages

Votants	26	Pour	26	Contre	0	Abstentions	0

Délibération adoptée

Collaime GMLE

Document en annexe au présent extrait :

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 2111212018

Document mis en ligne le : 2111212018